

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès verbal - Lundi le 12 août 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE), LE 12 AOÛT 2019 À 19H09, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE.

Sont présents : PAUL CHAMBERLAIN
LYNNE LACHAPELLE
LYNN NOËL
SYLVAIN LA FRANCE
HENRI CHAMBERLAIN
CRAIG GABIE

Secrétaire d'assemblée : PIERRE VAILLANCOURT

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi. De ce fait, étant tous présents, ils renoncent à l'avis de convocation tel que signifié par le secrétaire-trésorier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session.

ADOPTÉE

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Suite à cette période de questions, Monsieur le président présente l'ordre du jour;

-
1. Ouverture de la séance
 2. Période de questions
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Avis de convocation au conseil par courriel pour les séances extraordinaires
 5. Embauche d'un employé au service de la voirie (Droit de Veto)
 6. Octroi de l'appel d'offre public du Centre communautaire
Réaménagement des salles de toilettes et la réfection du plancher
 7. Période de questions
 8. Clôture de l'assemblée
-

2019-08-183

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant le sujet suivant :

5.1 EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS POUR UN CONTRAT DE 3 MOIS AU SERVICE DE LA VOIRIE

ADOPTÉE

2019-08-184

4. AVIS DE CONVOCATION AU CONSEIL PAR COURRIEL POUR LES SÉANCES EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 152 chapitre C-27.1 du CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC stipule qu'une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu à l'unanimité;

QUE l'avis de convocation pour une séance extraordinaire pourra être donné par écrit, envoyé et délivré par messagerie courriel

ADOPTÉE

LE MAIRE AYANT EXERCÉ LE DROIT DE VETO PRÉVU À L'ARTICLE 142 (3) DU CODE MUNICIPAL POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-08-170, CELLE-CI EST SOUMISE DE NOUVEAU À LA CONSIDÉRATION DU CONSEIL.

5. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié une offre d'emploi pour la position de journalier, chauffeur et opérateur travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour recevoir des candidatures étaient le 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 25 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Paul Chamberlain, **APPUYÉ** par Sylvain La France et résolu à la majorité;

QUE le conseil embauche Lucien Pétrin aux termes tel que décrit et soumis au conseil sous le numéro de contrat **LPDV1907**.

Vote

Nom	Fonction	Siège	Pour	Contre
M. Robert Bergeron	Maire			√
M. Paul Chamberlain	Conseiller	1	√	
Mme. Lynne Lachapelle	Conseillère	2		√
M. Lynn Noël	Conseiller	3		√
M. Sylvain La France	Conseiller	4	√	
M. Henri Chamberlain	Conseiller	5		√
M. Craig Gabie	Conseiller	6		√

NON ADOPTÉE

2019-08-185

5.1

EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS POUR UN CONTRAT DE 3 MOIS AU SERVICE DE LA VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié une offre d'emploi pour la position de journalier, chauffeur et opérateur travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour recevoir des candidatures étaient le 22 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont eu lieu le 25 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu à la majorité;

QUE le conseil embauche Lucien Pétrin pour un contrat de 3 mois avec possibilité de renouvellement aux termes tel que décrit et soumis au conseil sous le numéro de contrat **LPDV1907**.

QUE le conseil embauche Stéphane Dompierre pour un contrat de 3 mois avec possibilité de renouvellement aux termes tel que décrit et soumis au conseil sous le numéro de contrat **SDDV1907**.

QUE le conseil mandate le directeur général de signer ces contrats pour et au nom de la municipalité.

Lynn Noël enregistre sa dissidence

ADOPTÉE

2019-08-186

6.

OCTROI DE L'APPEL D'OFFRE PUBLIC DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RÉAMÉNAGEMENT DES SALLES DE TOILETTES ET LA RÉFECTION DU PLANCHER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a publié en date du 3 juillet 2019 un avis public d'appel d'offres sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du

Québec (SEAO) pour le réaménagement des salles de toilettes et la réfection du plancher au Centre communautaire, 26 chemin Begley appel de soumission numéro KAZ-CC2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de réception des appels d'offres est le 12 août 2019 15h00 et que la municipalité a procédé à l'ouverture des soumission le même jour à 15h01 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues et que ceux-ci sont conformes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Lynn Noël, **APPUYÉ** par Craig Gabie et résolu ;

QUE le conseil octroi au plus bas soumissionnaire le contrat KAZ-CC2019 pour le réaménagement des salles de toilettes et la réfection du plancher au Centre communautaire, 26 chemin Begley au montant de 343 307,00 \$ à la compagnie Construction Langevin et frères sise au 130 Route 105, Maniwaki ;

DE PLUS, que le conseil mandate le directeur général, M. Pierre Vaillancourt, pour signer pour le compte de la municipalité le contrat octroyé.

Les résultats d'ouverture de soumissions sont les suivantes:

Soumissionnaire	Prix soumis
Construction Langevin et Frères	343 307,00 \$
DLS Construction Inc.	371 369,25 \$
Defran	445 438,44 \$

ADOPTÉE

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

8. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée à 19h20.

Président

Secrétaire



Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Secrétaire-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».